



OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

5 bis Rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis

Saint-Denis, le 10 juin 2024

Pôle Fabrique de la Ville Durable
Direction espace public
MOA espaces publics renouvellement urbain

Réf. : TB/RB/24.041

Objet : Demande d'autorisation pour l'instauration d'une servitude d'ancrage et d'appui sur façades pour l'éclairage public.
Annexe : Conventions d'instauration d'une servitude d'éclairage public sur façade et présentation succincte du projet.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la requalification du centre-ville de Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune va procéder à la modernisation de l'éclairage public de la place Jean Jaurès et de l'extrémité Est de la rue de la République, avec la mise en place de nouvelles sources LED.

En tant que propriétaire, co-propriétaire ou représentant des co-propriétaires des façades concernées, mes services sollicitent votre accord pour l'établissement des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public.

Vous trouverez annexés à ce courrier le plan d'implantation de l'ancrage sur la façade (établi à partir des études d'éclairage) ainsi qu'une convention pour l'établissement des appareils d'éclairage public sur les murs ou façades donnant sur la voie publique, à compléter et à retourner signée, à mes services.

Un exemplaire contresigné vous sera transmis ultérieurement.

L'ensemble des coûts relatifs à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien de ces dispositifs d'éclairage public sera pris en charge par l'EPT Plaine Commune.

Cette servitude ne génère aucune indemnisation, sauf en cas de dommage lors de l'installation ou de l'entretien de ce matériel d'éclairage. Un constat de l'état des façades avant et après travaux a été établi par un huissier mandaté à cet effet.

La servitude n'entraîne pas de dépossession de votre bien. Vous conserverez le droit de procéder à des travaux sur l'immeuble.

En cas d'absence de réponse ou de désaccord avant le 15/09/2024, l'EPT Plaine Commune pourra procéder à une enquête publique en vue d'instaurer la servitude d'ancrage, conformément aux dispositions des articles L.171-4 à L.171-11, L.173-1 et R.171-3 du Code de la voirie routière ; L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser aux agents de l'EPT Plaine Commune par mail au projetcentreville.saintdenis@plainecommune.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mathieu HANOTIN

Président de Plaine Commune
Maire de Saint-Denis

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL | WWW.PLAINECOMMUNE.FR
Tél : +33 (0)1 55 93 55 55 | 21, avenue Jules-Rimet | 93218 SAINT-DENIS CEDEX

AUBERVILLIERS | ÉPINAY-SUR-SEINE | L'ÎLE-SAINT-DENIS | LA COURNEUVE
PIERREFITTE-SUR-SEINE | SAINT-DENIS | SAINT-OUEN | STAINS | VILLETANEUSE

